

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/FW/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2024-213

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PLACE DU PARKING BARBARI
ET PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Considérant la demande en date d'aout 2024 par laquelle le

Sollicite l'utilisation de certaines aires de stationnement de la place du parking Barbari à l'occasion de la festivité « 40^{ième} anniversaire du Groupe SANIEZ » programmée le 26/09/2024 ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux,

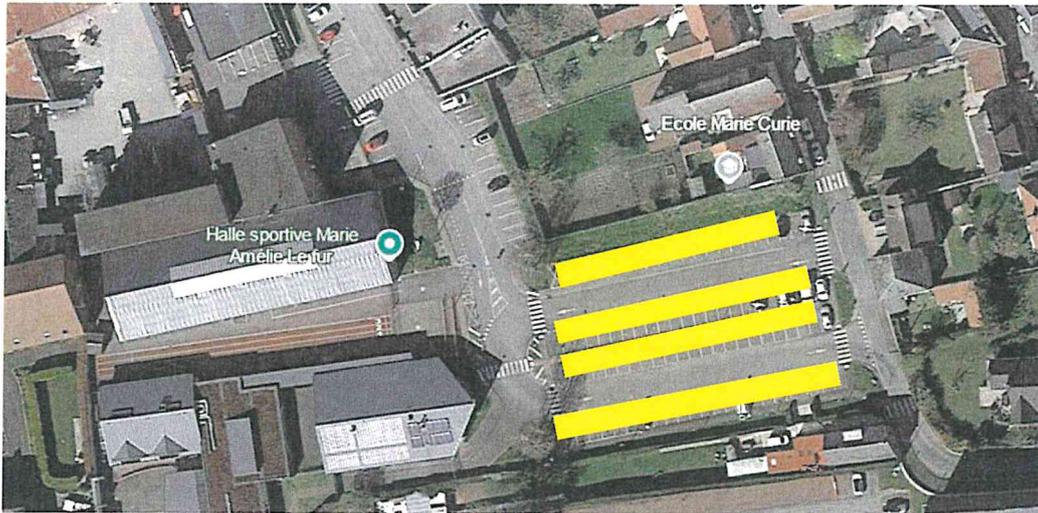
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de cette festivité,



ARRETONS

ARTICLE 1 : Concernant la festivité « 40^{ième} anniversaire du Groupe SANIEZ » programmée le 26/09/2024, toutes les aires de stationnement de la place du parking Barbari côté rue G.Bizet sont mises à leur disposition le jeudi 26/09/2024 de 17H00 au lendemain 05H00.

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).



aires de stationnement interdites aux tiers et mises à disposition du Groupe SANIEZ le jeudi 26/09/2024 de 17H00 au lendemain 05H00

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera fournie et entretenue par les Services Techniques Municipaux sous panneaux BK 6a1.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de VALENCIENNES, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Police Municipale,

